

Unité départementale du Haut-Rhin
2 place du général de Gaulle
68100 MULHOUSE

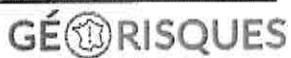
MULHOUSE, le 26/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/08/2022

Contexte et constats

Publié sur



DS SMITH PAPER KAYSERSBERG

77 ROUTE DE LAPOUTROIE
BP 22
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Références : 0567_2022_08_11_DS SMITH_VIIC sécheresse
Code AIOT : 0006700567

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement DS SMITH PAPER KAYSERSBERG implanté 77 route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. L'inspection a été annoncée le 04/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du déclenchement du niveau de Crise sécheresse sur une partie du Haut-Rhin et impliquant la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des prélevements des industriels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DS SMITH PAPER KAYSERSBERG
- 77 route de Lapoutroie 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
- Code AIOT : 0006700567
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
-

La société DS Smith est une papeterie industrielle installée sur la commune de Kayserberg et implantée le long du cours d'eau La Weiss dans lequel elle effectue ses prélevements d'eau industrielle. L'inspection a porté sur la maîtrise des prélevements et des rejets d'eau du site dans un contexte de sécheresse.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des prélèvements d'eau
- maîtrise des rejets industriels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Origine des approvisionnement en eau	Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.1.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	7 jours
4	Caractéristiques des rejets	Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.3.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	7 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Mesure des prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.1.3	/	Sans objet
3	Conditions de rejet	Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence le non-respect des mesures de limitation des prélèvements d'eau dans La Weiss lors des deux plus hauts niveaux d'alerte sécheresse. Les niveaux de prélèvements dans La Weiss en période d'alerte renforcée et de crise ont en effet été du même ordre de grandeur qu'en période normale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Origine des approvisionnement en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, prescriptions sécheresse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification des niveaux de prélèvement du site : - en Alerte Renforcée : 5000m ³ /j dans la Weiss - en Crise – prélevements minimaux pour des raisons de sécurité : 100 m ³ /h (RIA) et 540 m ³ /h (réseau Grinnel)
Constats : Par arrêtés des 21/07/2022 et 03/08/2022, le préfet du Haut-Rhin a placé successivement en alerte renforcée sécheresse le 21/07/2022 puis en crise sécheresse le 03/08/2022 la zone "Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch". Les deux arrêtés prévoient en leurs articles 2.3 respectifs que les prescriptions applicables aux ICPE sont celles des arrêtés préfectoraux d'exploiter. La papeterie DS Smith est concernée par ces restrictions d'usage de l'eau dans la mesure où les prélèvements d'eau nécessaires au process s'effectuent dans la Weiss via deux prises d'eau. L'article 4.1.1 de l'arrêté d'autorisation du site réglemente les prélèvements dans la Weiss en situation de sécheresse. L'analyse des relevés des prélèvements d'eau du site appelle les constats suivants : - en période d'alerte renforcée : 21/07 au 02/08 il est constaté que les prélèvements quotidiens du site ont dépassé à 6 reprises la valeur limite de 5000 m ³ /j avec une valeur maximale de 6360 m ³ /j. La moyenne des prélèvements quotidiens sur la période s'élève à 5011 m ³ /j. - période de crise : à partir du 03/08 l'analyse des relevés montre une valeur moyenne des prélèvements de 4558 m ³ /h dépassant ainsi le niveau maximal autorisé en période de crise sécheresse puisqu'ils ne sont pas effectués pour des raisons de sécurité (extinction incendie).
Observations : L'exploitant a indiqué à l'inspection que le site était à l'arrêt pour maintenance du 13/08/2022 au 22/08/2022 limitant de fait les niveaux de prélèvements dans La Weiss durant cette période. Par ailleurs, l'analyse des bilans des consommations d'eau du site (différence entre les volumes prélevés et rejetés à la station d'épuration) fait apparaître des bilans négatifs pour les mois de juin et juillet et positifs pour les mois d'avril et mai. Face à ces constats, l'exploitant n'a pu apporter d'explication claire sur l'origine des bilans négatifs.
L'exploitant est invité à présenter à l'inspection les éléments justifiant de la fiabilité des données déclarées à l'administration au travers des bilans annuels.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 7 jours

N° 2 : Mesure des prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositif de mesure totalisateur – Relevé des débits prélevés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ces dispositifs sont relevés journallement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé, consultable par l'inspection.
Constats : Les installations de prélèvement d'eau dans La Weiss sont munies de débitmètres dument étalonnés. Les relevés en continu de la mesure sont dématérialisés et enregistrés dans une application informatique propre au site. Le relevé des prélèvements quotidiens du site a pu être consulté en inspection et n'appelle pas de commentaires de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions de rejet en période d'étiage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant la période hydrologique critique, définies par le Préfet, l'exploitant prendra, si nécessaire, toute mesure telle que : écrêtement des débits de rejets, rétention temporaire des effluents ou traitements supplémentaires temporaires avant rejet pour limiter au maximum l'impact de son rejet sur les caractéristiques de la rivière (Débit, température, teneurs en DCO, DBO5, MES...) Un renforcement des consignes et une sensibilisation du personnel pour la prévention de toute pollution accidentelle seront effectués dès publication de l'arrêté préfectoral déclenchant des mesures de restrictions des usages de l'eau.
Constats : Lors du passage en Alerte renforcée, l'exploitant a déclaré mettre en œuvre les mesures suivantes conformément aux dispositions de : - sensibilisation du personnel aux économies d'eau, - surveillance accrue du fonctionnement de la station d'épuration, - arrêt de la machine à papier 1. Lors de l'inspection, il a effectivement été constaté que la machine à papier 1 était à l'arrêt. L'inspection n'a par ailleurs pas constaté d'usage inapproprié de l'eau ou de fuites sur les installations de production. Toutefois, l'analyse des relevés disponibles et des informations communiquées par l'exploitant montre que les niveaux moyens de prélèvement quotidiens n'ont pas significativement évolués en période d'alerte renforcée ou de crise par rapport aux mois précédents. Les prélèvements quotidiens moyens mensuels s'élèvent à : - 3992 m ³ /j en avril 2022, - 4607 m ³ /j en mai 2022, - 4837 m ³ /j en juin 2022, - 5011 m ³ /j pendant la période d'alerte renforcée. A noter que pendant la période d'alerte renforcée, la machine à papier 1 a été utilisée du 25 au 28/07 alors qu'elle n'avait pas fonctionné le reste du mois de juillet. L'efficacité des mesures présentées par l'exploitant n'est pas démontrée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Caractéristiques des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2018, article 4.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Vérifier le respect des VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux industrielles sont rejetées dans la rivière LA WEISS après traitement en station physico-chimique et biologique, interne à l'établissement. Les effluents sont conformes aux valeurs limites suivantes : $5,5 < \text{pH} < 8,5$; Température $< 35^\circ\text{C}$; couleur $< 100 \text{ mg Pt/l}$ mesuré en un point représentatif de la zone de mélange.
Constats : L'examen des résultats des analyses effectuées par l'exploitant sur les rejets de la station d'épuration n'appelle pas de commentaires de la part de l'inspection. L'inspection note toutefois que les mesures de couleur de l'effluent ne sont pas réalisées. Or, le jour de l'inspection, le rejet présentait une teinte orangée visible sur plusieurs mètres dans la Weiss avant son passage en souterrain sous le site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 7 jours